



MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Secrétariat général
Direction des ressources humaines*

Sous-direction du recrutement et de la mobilité

*Bureau des recrutements par concours
SG/DRH/RM1*

PRESENTATION GENERALE
concours externe sur titres
d'ingénieurs des travaux publics de l'État
Session 2013

I - SOMMAIRE : page 2

II - MODALITÉS D'INSCRIPTION : page 3

III - CONDITIONS POUR CONCOURIR : page 4

IV - LES EPREUVES : page 5

V - LES STATISTIQUES DU CONCOURS : page 5

VI - LE CORPS DES ITPE ET SES MISSIONS : page 6

II - MODALITÉS D'INSCRIPTION : COMMENT SE PROCURER LE DOSSIER D'INSCRIPTION

– par télé-chargement :

Le dossier sur support papier peut être téléchargé sur internet ou sur intranet aux adresses ci-dessous :

- via Internet à l'adresse : www.developpement-durable.gouv.fr, puis «concours et formations», rubrique «concours», lien «e-Recrutement» puis rubrique «inscriptions»
- via intranet à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2/> rubrique «Concours et examens» puis «Inscriptions» puis «Téléchargement en ligne».

La date de clôture des inscriptions est fixée au jeudi 25 avril 2013, à minuit, heure de Paris.

– par lettre ou visite :

Après d'une Direction Départementale (DDT : Départementale des Territoires – DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer, DEAL : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), ou d'une Direction Régionale (DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DRIEA-IF : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de l'Île de France) ou CIFP ou Centre de Valorisation des Ressources Humaines (CVRH), selon le lieu de résidence.

Pour recevoir un dossier d'inscription par courrier, joindre impérativement à la demande, une enveloppe au format 22,9 x 32,4 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre de 200 grammes. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Toute demande d'inscription sur dossier papier sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ce concours. Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du jeudi 25 avril 2013 au plus tard, **le cachet de la poste faisant foi, et libellée de la façon suivante :**

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
SG/DRH/RM1
Concours externe sur titres d'ingénieurs des travaux publics de l'État
Tour Pascal B
92055 La Défense cedex

*Tout dossier parvenant au bureau des recrutements par concours – Pôle Technique - SG/DRH/RM1 dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au **jeudi 25 avril 2013** (date de clôture des inscriptions) ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste, sera refusé.*

III - CONDITIONS POUR CONCOURIR :

■ Conditions générales d'accès à un emploi public :

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, de la Suisse ou de Monaco.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date du 3 juin 2013.

■ Condition spécifique d'accès au concours sur titres d'ingénieurs des travaux publics de l'État.

Décret n°2005-631 du 30 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État ;

Décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Arrêté d'organisation du 21 février 2008 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 5-2 du décret n°2005-631 du 30 mai 2005 modifié en vue de l'accès au corps d'ingénieurs des travaux publics de l'État ainsi que la liste des titres et diplômes requis pour ce concours.

Pour concourir, vous devez être titulaire, à la date du 3 juin 2013 (date de la première réunion du jury chargé de la sélection des dossiers) :

- d'un des diplômes suivants : doctorat, agrégation, docteur-ingénieur, diplôme d'ingénieur, DEA, DESS, master,
- d'un titre ou diplôme classé au niveau I du répertoire national des certifications professionnelles,
- d'un titre, diplôme ou qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés ci-dessus dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13/02/07 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

dans un domaine d'activité en lien avec les spécialités ouvertes au concours.

Vous pouvez être dispensé de cette condition spécifique de diplôme si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- vous êtes mère ou père d'au moins trois enfants que vous élevez ou avez élevé effectivement,
- vous figurez sur la liste des sportifs et sportives de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé des sports.

IV - LES EPREUVES :

Ce concours comporte une phase d'admissibilité et une épreuve d'admission, l'épreuve d'admission étant notée de 0 à 20.

PHASE D'ADMISSIBILITÉ
Cette phase consiste en l'examen, par le jury, des dossiers des candidats autorisés à prendre part au concours.

Seuls peuvent être autorisés à participer à l'épreuve d'admission les candidats dont le dossier aura été retenu par le jury.

EPREUVE ORALE D'ADMISSION
Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury sous forme d'une interrogation portant sur les études et travaux personnels et, le cas échéant, sur l'activité et l'expérience professionnelle du candidat, ainsi que d'un échange libre permettant d'apprécier ses aptitudes à exercer les fonctions d'ingénieur des travaux publics de l'État et son aptitude à pouvoir dérouler une carrière dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État (durée : 40 minutes)

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'obtient pas au moins la note de 10 sur 20 à l'épreuve d'entretien avec le jury.

V - LES SPÉCIALITÉS

Une carrière dans 12 spécialités :

Nous vous proposons une carrière scientifique et technique qui se déroulera dans les services spécialisés à haute technicité du ministère, soit dans les huit centres d'études techniques de l'équipement et plus particulièrement dans leurs laboratoires et centres spécialisés, soit dans les services techniques centraux ainsi que dans les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) relevant du ministère de l'égalité des territoires et du logement ou du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Les spécialités dans lesquelles nous recherchons des compétences en 2013, sont :

Chimie	Chimie organique
Sciences de la terre	Géologie Mécanique des sols
Sciences de la vie	Hydrobiologie Milieux naturels et écosystèmes
Environnement	Déchets
Électronique, instrumentation	Génie mécanique et industriel Automatique Génie électrique
Informatique	Systèmes d'information dont l'aide à la décision et à la gestion Infrastructures-système
Économie	Aménagement et développement territorial

VI – LE CORPS DES ITPE ET SES MISSIONS

Le corps est interministériel. Il exerce principalement ses missions pour le compte du ministère de l'égalité des territoires et du logement (METL) et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE). Il intervient ainsi dans les domaines du logement et de la construction, de l'aménagement du territoire, de la préservation des ressources naturelles, eau et biodiversité, de la prévention des risques, de l'énergie, ...

Les membres du corps des ingénieur-e-s des travaux publics de l'Etat peuvent se voir confier des fonctions dans les domaines scientifiques, techniques, environnementaux, économiques ou sociaux avec les missions suivantes : gestion, encadrement, direction d'études, projets, expertises, recherche-enseignement.

Les ingénieur-e-s des travaux publics de l'Etat sont notamment chargé-e-s d'unités territoriales ou fonctionnelles dans les services déconcentrés du METL et du MEDDE. Ils/elles peuvent être chargé-e-s d'études ou de missions en services déconcentrés, en administration centrale ou dans le réseau scientifique et technique (RST).

Le corps comprend deux grades. Le second niveau de grade (ingénieur-e-s divisionnaires des TPE) permet l'accès à des fonctions d'encadrement supérieur en services déconcentrés ou en administration centrale.

La carrière des ITPE progresse par avancement d'échelons. Le second grade est accessible par un tableau d'avancement.

Pour information, leur rémunération progresse en moyenne de la manière suivante au premier niveau de grade:

	Echelon	Total traitement brut	Total Primes	Total général annuel brut
année 1	premier	19 392 euros	2 190 euros	21 582 euros
année 2	deuxième	21 114 euros	10 803 euros	31 917 euros
année 8	sixième	27 560 euros	12 323 euros	39 883 euros

Tout ou partie de l'ancienneté des lauréats dans certaines fonctions d'encadrement peut être prise en compte lors de l'intégration dans le corps.